

PANTHÉON Sorbonne *Magazine*

N° 2 | MARS-AVRIL 2013

MAGAZINE D'INFORMATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE



DOSSIER

L'impôt confiscatoire, jusqu'où peut aller le législateur ?

Directeur de la publication

Philippe Boutry

Vice-présidente chargée de la communication

Nadia Jacoby

Rédactrice en chef

Lucia Hernandez

Rédactrices

Lucia Hernandez, Cécile Lecan

Ont collaboré à ce numéroLudovic Ayrault, Cécile Gonzalez,
Daniel Gutmann, L'IEDES, Nadia Jacoby,
Philippe Neau-Leduc, Bernard Tallet**Conception graphique et mise en page**

Cyril Cavalié

Iconographie

Cyril Cavalié, Émilie Roux

Crédits photos

Illustration de couverture : iStockphoto ; p.2-5, 14, 15, 19, 22-24, 30 : UP1/Service communication ; p.3, 10-11 : Ministère de l'Économie et des Finances ; p.6-8, 12-14, 25, 27 : iStockphoto ; p.8 : Cornell University ; p.9 : ENSCI/Mathieu Barrani ; p.15 : Conseil constitutionnel ; p.15, 18, 19, 21 : D.R. ; p.16 : Universidad Nacional de Colombia ; p.17, Lucie Gonzalez, Jean-François Valette ; p.26 : Dreamstime.com ; p.27 : HEC, UP1 ; p.30 : École nationale des Chartes ; p.31 : Ryan Gander, Portrait of Mary Aurory, 1972, 2003, photographie noir et blanc 35 x 20 cm - Éd. 4/5, Courtesy Guillaume Houzé, Pierre Ardouvin, Soleil couchant, 2005, Altuglas, réglette fluorescente 120 x 150 cm - Éd. 2/3 Courtesy Fonds de dotation Famille Moulin et Galerie Chez Valentin, Paris, Davide Balula, Static Power Series : The Wooden Pause, 2007, Caisse de transport en bois, particulaires de protection, système électronique 90 x 130 x 90 cm - Éd. 1/2 Courtesy Fonds de dotation Famille Moulin et Galerie Franck Elbaz, Paris Photo : Pierre Antoine ; p.32 : Musée du Quai Branly, Les films d'ici

Remerciements

Éditions Fayard pour leur autorisation de reproduction des bonnes feuilles de *L'École, question philosophique* par Denis Kambouchner

Impression

Imprimerie Moderne de l'Est

**Tirage**

10 000 exemplaires

ISSN 2265-3252

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Service de la communication
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05
Tél. : 01 44 07 79 40
Fax : 01 44 09 79 39
secom@univ-paris1.fr

Magazine disponible au format PDF et flipbook :



La reproduction intégrale ou partielle des textes et des illustrations doit faire obligatoirement l'objet d'une demande préalable auprès la rédaction.

Ce numéro a été réalisé avec des encres végétales par un imprimeur certifié ISO-14 001 respectant toutes les normes environnementales.

Éditorial



Panthéon Sorbonne magazine place sa seconde livraison sous le signe de l'actualité. Le dossier central, confié à des juristes, Ludovic Ayrault, Daniel Gutmann, Philippe Neau-Leduc, interroge en profondeur un sujet d'une brûlante actualité, la réforme fiscale. Denis Kambouchner nous livre les bonnes feuilles de son dernier livre, *L'École, question philosophique* : il réfléchit sur l'institution scolaire et universitaire en penseur du présent, autour des notions de savoir et d'autorité, de justice et d'éducation, de laïcité et de culture, de révolution numérique enfin. L'administrateur de l'Idex « Paris Nouveaux Mondes », Alain Cadix, présente le Centre Michel Serres, honoré le 29 janvier 2013 d'une conférence inaugurale de notre grand historien des sciences.

Le magazine fait aussi place à une réflexion sur l'université. Il analyse les contraintes de l'autonomie sur le budget et la politique d'emploi. Il présente quelques-uns des diplômés qui font la fierté et l'attractivité de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ses doubles licences, son master professionnel « Droit des affaires et fiscalité ». Il annonce la vingtième édition du *Summer Institute of International and Comparative Law* de Cornell University dans le cadre de notre partenariat. Il célèbre la naissance de la première Newsletter étudiante, illustre les initiatives de ses étudiants et de ses personnels dans les champs les plus divers, la musique, les expositions, le cinéma, l'édition.

L'Institut d'études du développement économique et social (IEDES) rend hommage à l'œuvre de Bruno Lautier, enseignant hors-pair et chercheur d'une puissante originalité, qui avait fait de l'économie informelle son terrain d'enquête, sans jamais céder aux illusions que nourrit l'illégalité : l'économie informelle ne constitue à ses yeux que la face cachée de la pauvreté, de l'exploitation et de l'injustice. Belle leçon pour tous ceux qui sont attachés dans notre pays à la défense d'un enseignement supérieur public de qualité, ouvert à tous et doté de vrais moyens !

Philippe Boutry,
Président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Retrouvez l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne sur les réseaux

 [facebook.com](https://www.facebook.com)

 twitter.com/sorbonneparis1

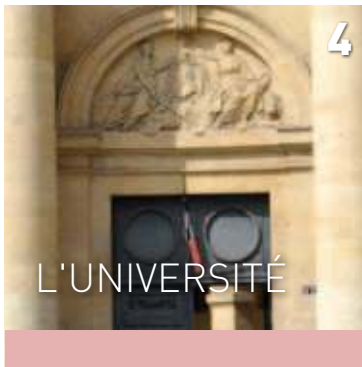
 [youtube.com/univparis1](https://www.youtube.com/univparis1)

 www.univ-paris1.fr

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

« L'alourdissement de la taxation des revenus du capital produit ici un effet par ricochet... »

LUDOVIC AYRAULT, DANIEL GUTMANN, PHILIPPE NEAU-LEDUC → PAGE 12



Autonomie des universités : des choix politiques nécessaires

La politique de Paris 1
Panthéon-Sorbonne

→ PAGE 6

Un été aux couleurs du droit international

Summer Institute of International
and Comparative Law in Paris

→ PAGE 8

Conférence de Michel Serres en Sorbonne

Entretien avec Alain Cadix

→ PAGE 9



L'impôt confiscatoire, l'impôt rétroactif, jusqu'où peut aller le législateur ?

Expertise de Ludovic Ayrault,
Daniel Gutmann et
de Philippe Neau-Leduc

→ PAGE 12

Un humaniste impertinent

Portrait du professeur
Bruno Lautier

→ PAGE 16

Publications

→ PAGE 18

Les bonnes feuilles

L'École, question philosophique,
par Denis Kambouchner

→ PAGE 20



Doubles licences

Philosophie-science politique

→ PAGE 24

Géographie-économie

→ PAGE 25

Droit-science politique

→ PAGE 26

Master pro Droit des affaires et fiscalité

Une formation de référence
pour des juristes de haut niveau

→ PAGE 27



Université
Paris 1
Panthéon-
Sorbonne,
12 place du
Panthéon

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

FACULTÉ
DE DROIT

→ **PAGE 6**

Autonomie des universités :
des choix politiques nécessaires

→ **PAGE 8**

Un été aux couleurs
du droit international

→ **PAGE 9**

Conférence de Michel Serres
en Sorbonne

L'UNIVERSITÉ



STRATÉGIE D'ÉTABLISSEMENT

5 ans après l'adoption de la loi Libertés et Responsabilités des Universités, quel bilan peut-on faire? Quelles sont les conséquences de l'autonomie sur le fonctionnement des universités françaises? Analyse de la situation financière actuelle et focus sur les mesures prises à Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Autonomie des universités : des

La loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) du 10 août 2007 a profondément modifié le périmètre des missions confiées aux universités. Elle leur a ainsi, en particulier, transféré des missions relatives à l'emploi et la politique sociale qui relevaient jusqu'alors du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou du rectorat et étaient financées sur le budget de l'État. Avec le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) qui s'est étendu sur 4 années entre 2009 et 2012 pour les différentes universités françaises, la gestion des retraites comme le reclassement des enseignants-chercheurs ou plus simplement encore la gestion de la masse salariale ont été transférés aux universités sans que celles-ci ne bénéficient d'un transfert de compétences associées ni d'un transfert budgétaire à la hauteur des missions confiées.

Pour des établissements de Sciences Humaines et Sociales (SHS) comme l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dont le passage aux RCE s'est effectué le 1^{er} janvier 2011, la masse salariale représente entre 75 et 80% du budget global. Ainsi pour Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ce sont environ 170 millions d'euros dévolus à la masse salariale chaque année, sur un budget de l'ordre de 220 millions d'euros. Dans ce contexte, la part restant disponible pour les missions fondamentales de formation et de recherche s'avère très faible et la difficulté pour les universités tient au fait que l'évolution de la masse salariale reste pour sa part très largement conditionnée par des mécanismes nationaux qui échappent



au contrôle des établissements. La plupart des emplois relevant de la fonction publique, leur évolution reste contrôlée par le ministère avec un double verrou : la fixation du plafond-emploi et la détermination de la dotation en masse salariale. Ainsi, le ministère fixe à la fois le nombre d'emplois de fonctionnaires dont bénéficie l'établissement et le montant

de la dotation qu'il verse au titre de la masse salariale.

Si le maintien du statut de la fonction publique apporte une garantie essentielle aux personnels, la contrepartie réside dans l'application de mesures nationales sur lesquelles les établissements n'ont pas de prise. Ainsi, l'augmentation des prélèvements du CAS Pensions, l'évolution du Glissement-

choix politiques nécessaires

Vieillesse-Technicité (GVT) ou des grilles indiciaires sont autant de dispositifs dont les répercussions pèsent sur les budgets des établissements. La dépendance reste quasi-totale envers les évolutions de la dotation ministérielle pour couvrir l'augmentation de la masse salariale et beaucoup de situations de déficit d'universités relèvent largement de ces «retards» de transfert. Comme parallèlement, les marges de manœuvre en terme de recettes restent très modestes puisque les frais d'inscription acquittés par les étudiants, principale source de recette, sont fixés par arrêté ministériel, la situation d'un grand nombre d'universités est aujourd'hui critique. Avec un décalage dans le temps, elles connaissent les difficultés qui ont été celles des collectivités territoriales depuis la décentralisation de 1983 caractérisée par des transferts de compétences sans compensation des coûts induits.

Innover dans un cadre contraignant

Face à ce contexte, il n'en reste pas moins qu'il faut gérer au quotidien des hommes et des femmes qui ne peuvent pâtir de la situation économique et financière des établissements. Les universités ont alors besoin d'innover en matière de gestion de l'emploi et de politique sociale afin de limiter les conséquences néfastes de l'autonomie et de lutter contre la précarité des personnels. Elles doivent ainsi repenser certains de leurs modes de fonctionnement et finalement définir des orientations politiques fortes.

Ainsi, depuis les dernières élections, la

nouvelle équipe de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la présidence de Philippe Boutry, a mis en œuvre un ensemble de mesures poursuivant ces objectifs.

Du côté des personnels administratifs, techniques et de bibliothèques, Paris 1 Panthéon-Sorbonne a choisi de

«Les universités ont besoin d'innover en matière de gestion de l'emploi et de politique sociale.»

déployer dès cette année le dispositif prévu par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 en ouvrant 21 concours spécifiques pour des agents non titulaires (ANT) dont l'ancienneté le permet. Cette mesure, sans conséquence financière sur le budget de l'université, permettra à 21 agents contractuels de sortir de la précarité en devenant titulaire de la fonction publique d'État. Aussi et afin de mieux prendre en compte la situation des personnels contractuels occupant des fonctions pérennes dans l'établissement, une réflexion a été initiée sur une grille indiciaire d'avancement ayant pour objectif de mettre fin à la situation étonnante selon laquelle ces personnels ne bénéficiaient d'aucune évolution indiciaire au cours de leur carrière avant titularisation. Ce dispositif novateur, mis en œuvre en 2013, doit en particulier améliorer le déroulement de carrière d'agents impliqués dans les missions de l'université qui illustre ainsi sa volonté de mener une réelle politique sociale en dépit des difficultés budgétaires majeures qu'elle traverse.

De la même manière, **du côté des**

enseignants-chercheurs, et en dépit du rééchelonnement de 30 postes cette année, Paris 1 Panthéon-Sorbonne a engagé une réflexion sur l'attribution de la Prime d'excellence scientifique (PES). Face au déséquilibre important dans l'attribution de la PES entre maîtres de conférences et professeurs des universités, l'université, désormais autonome en matière d'attribution des primes, a choisi de réformer le mécanisme d'attribution. Auparavant compris comme un mécanisme de récompense de la qualité de la production scientifique, le dispositif est aujourd'hui conçu comme un dispositif d'incitation reposant également sur la parité entre professeurs et maîtres de conférences.

L'ensemble de ces mesures soulignent ainsi les efforts entrepris pour construire une université qui progresse sur le plan social dans un contexte financier difficile. C'est l'engagement de lutter contre les dérives possibles contenues dans la LRU, l'autonomie doit permettre à l'université de progresser et de se développer, elle ne doit pas entraver son fonctionnement en la privant de ressources et de marges de manœuvre.

Nadia Jacoby et Bernard Tallet

INTERNATIONAL

En 2013, le *Summer Institute of International and Comparative Law in Paris* tiendra sa vingtième édition. Ce programme est co-organisé par *Cornell Law School* et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Un été aux couleurs du droit international

Le *Summer Institute of International and Comparative Law* se déroulera cette année du 24 juin au 30 juillet. Pendant ces cinq semaines, les étudiants recevront des cours dispensés en anglais par des professeurs de la *Cornell Law School* complétés par des interventions de spécialistes français, anglais, allemands et suédois sur différentes thématiques. Dans le cadre de ce programme, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est associée avec la *Cornell Law School*. Cette école de droit, fondée en 1887 au sein de l'université de Cornell, située dans l'État de New York, est l'une des universités américaines les plus renommées. Outre ce programme, les deux établissements sont liés par un double diplôme: *Jurist Doctor / master* en droit.

Un programme prestigieux

L'été dernier, 80 étudiants ont participé au *Summer Institute*, réunissant 24 nationalités dont parmi eux, 14 étudiants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le processus d'admission à ce programme d'études est ouvert à tout étudiant ayant terminé une année de droit. Le nombre d'étudiants recrutés chaque année est limité afin que les classes ne soient pas surchargées. Cela permet aux enseignants de proposer des cours plus interactifs et d'offrir aux étudiants l'opportunité de participer activement. « *Par une pédagogie sociale, interactive, on enseigne des savoirs mais également une aptitude à raisonner en droit* » explique Stefan Herald, coordinateur du programme. Les étudiants sont invités à suivre des cours de droit parmi une sélection

comprenant: « *Comparative Corporate Law* », « *International Human Rights* », « *International Commercial Arbitration* », « *Introduction to the American Legal System* »... Il s'agit de se pencher à la fois sur l'étude des lois et des institutions internationales, tout en évoquant les systèmes légaux de certains pays, comme les États-Unis, dans une vision comparative.



Cornell University, État de New York, États-Unis

Un examen final évalue les connaissances acquises par les étudiants. Au terme du *Summer Institute*, ils reçoivent un certificat de la *Cornell Law School*.

Au-delà des enseignements, le *Summer Institute* souhaite proposer aux étudiants une ouverture culturelle, profitant de l'opportunité d'être installé dans la capitale française. Ainsi



Cornell University

U - PANTHÉON - SORBONNE - 1
UNIVERSITÉ PARIS 1

sont organisées différentes visites comme celle d'un cabinet de droit international et de certaines institutions comme le Palais de Justice, la Cour de Cassation, le Conseil d'État et évidemment, la Sorbonne. Des cours de français sont en outre proposés en option.

Le Summer Institute : un tremplin ?

Les étudiants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne bénéficient d'une réduction de 50% sur les droits d'inscription à ce programme d'études. Dans la liste des anciens étudiants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne diplômés de ce programme, nombreux sont ceux qui pratiquent aujourd'hui le droit public ou le droit privé dans un cadre international. En effet, prendre part au *Summer Institute* peut non seulement être une ouverture universitaire (la première étape vers une mobilité internationale) mais également un véritable tremplin professionnel.

Cécile Lecan

En ligne :

www.lawschool.cornell.edu/international/study_abroad/paris_summer/

Contact :

> stefanherald@hotmail.com



PRES

Le programme Paris Nouveaux Mondes, initiative d'excellence du PRES héSam, inaugure, par la conférence prononcée le 29 janvier 2013 par Michel Serres, le Centre Michel Serres pour l'innovation. Entretien avec Alain Cadix, administrateur général de ce programme.

hautes études
Sorbonne
arts et métiers

héSam
Pôle de
Recherche et d'
Enseignement
Supérieur



À gauche :
Michel Serres
lors de
la conférence
inaugurale
le 29 janvier
2013

Ci-contre :
François Weil,
recteur
de l'académie
de Paris,
Michel Serres,
Jean-Claude
Colliard,
président du
PRES héSam
Alain Cadix,
administrateur
général
du programme
Paris Nouveaux
Mondes

Conférence de Michel Serres en Sorbonne

En 2013, le Centre Michel Serres voit le jour. Quelles sont les ambitions de ce projet scientifique ?

Alain Cadix : Le Centre Michel Serres pour l'innovation (CMSi) est l'un des projets les plus originaux portés par le PRES héSam fondé le 30 décembre 2010 ; atypique, ce dernier regroupe quinze établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont une seule université, Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le Centre Michel Serres est une composante du programme Paris Nouveaux Mondes, initiative d'excellence du PRES héSam. En s'appuyant sur ces dispositifs et grâce à la mutualisation des compétences, les différents établissements du PRES pourront enrichir leurs formations, étendre leurs champs de recherche et favoriser l'insertion professionnelle de leurs étudiants.

Quelle sera la fonction du Centre Michel Serres ?

A. C. : Le Centre Michel Serres pour l'innovation a une triple vocation : préparer des étudiants de toute filière académique au niveau du master ; aborder de façon transdisciplinaire les problématiques contemporaines de l'innovation ; contribuer aux processus d'innovation tant dans les entreprises que dans les organisations publiques. Un master « Innovation globale », ainsi nommé en ce qu'il aborde l'innovation de façon à la fois transdisciplinaire et intégrée, est en cours d'élaboration sous la direction de Charles-Henri d'Arcimoles, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. D'autre part, en privilégiant une pédagogie fondée sur la conduite de projets d'innovations pluridisciplinaires et sur les relations avec les entreprises, le CMSi a déjà mis en place un « Semestre Michel Serres » (SMS).

En quoi consiste un semestre Michel Serres ?

A. C. : Un semestre Michel Serres comprend un projet d'innovation et un projet de connaissance. Le projet d'innovation vise à répondre à une problématique concrète émanant le plus souvent d'un partenaire (entreprise, collectivité...) et correspondant à des enjeux contemporains. Le projet de connaissance, préparé individuellement, a vocation à développer une expertise en lien avec la formation initiale de l'étudiant.

Pourquoi la figure de Michel Serres est-elle emblématique de ce projet ?

A. C. : Michel Serres, de l'Académie française, ancien professeur d'histoire des sciences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, incarne par sa personnalité comme par son œuvre cette vision de l'innovation globale et du décloisonnement entre les disciplines qui est au cœur du programme Paris Nouveaux Mondes. Le 29 janvier 2013, il a prononcé en Sorbonne la conférence inaugurale du Programme pour laquelle il avait choisi le thème : « l'innovation et le numérique ». Il rejoint ainsi pleinement l'ambition du CMSi d'ouvrir les sciences humaines et sociales, les sciences de l'ingénieur et le design, les sciences de gestion, les sciences de l'art et du patrimoine, à des projets transdisciplinaires de recherche, d'enseignement et d'innovation. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne peut que se retrouver dans ce projet, qui entend promouvoir toujours davantage les échanges et la collaboration entre disciplines.

En ligne :

www.hesam.eu

Visionnez la vidéo
de l'événement :

www.youtube.com/univParis1



Propos recueillis par la rédaction



Ministère de
l'Économie et
des Finances,
quartier de
Bercy à Paris

→ **PAGE 12**

L'impôt confiscatoire,
l'impôt rétroactif, jusqu'où peut
aller le législateur ?

→ **PAGE 16**

Un humaniste impertinent :
portrait du professeur
Bruno Lautier

→ **PAGE 18**

Publications

RECHERCHE



DROIT ET FISCALITÉ

Le 29 décembre 2012, le Conseil constitutionnel se prononçait sur la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 2013. Analyse de ces décisions par les professeurs de droit Ludovic Ayrault, Daniel Gutmann et Philippe Neau-Leduc.

L'impôt confiscatoire, l'impôt rétroactif Jusqu'où peut aller le législateur ?



Les décisions rendues le 29 décembre 2012 par le Conseil constitutionnel ont attiré l'attention de l'ensemble des médias sur divers dysfonctionnements de notre système fiscal. À la faveur de la tentative avortée d'introduction de la «taxe de 75%» se sont ainsi engagés de nombreux débats sur la légitimité théorique et technique d'impôts présentant un caractère confiscatoire. En sus de ce débat, qui représentait en quelque sorte la face visible de l'iceberg, les actionnaires de sociétés françaises qui avaient perçu l'an dernier des dividendes soumis à un impôt prélevé à la source se sont émus de

la réforme envisagée en fin d'année, qui visait ni plus ni moins à remettre en cause le montant de l'impôt qu'ils avaient déjà acquitté en vue de lui substituer un impôt d'un montant plus élevé. Ils ont donc dénoncé le vice d'un impôt qui, par son caractère rétroactif, ruine les prévisions des acteurs sociaux et économiques.

Dans ce contexte, les prises de position du Conseil constitutionnel constituent à la fois un coup de tonnerre et un rappel à l'ordre du législateur. Sans parti-pris politique, il s'agit donc aujourd'hui pour les fiscalistes praticiens comme pour les universi-

taires de comprendre quelles sont les contraintes qui encadrent aujourd'hui l'action du législateur en matière fiscale. Nous nous livrerons à ce petit exercice en étudiant successivement le thème de l'impôt confiscatoire et celui de l'impôt rétroactif.

L'impôt confiscatoire

Le premier enseignement des décisions, qui confirme la jurisprudence antérieure, est que l'impôt ne peut être confiscatoire sans violer l'exigence d'égalité de répartition de la contribution commune entre les citoyens en raison de leurs facultés, formulée par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Pour apprécier le caractère confiscatoire d'une règle fiscale, le Conseil estime qu'il convient de la replacer dans son contexte. Il faut la combiner avec d'autres règles d'imposition, et c'est l'ensemble du dispositif qui peut aboutir à assujettir un contribuable à l'impôt au-delà du raisonnable.

Toutefois, l'enseignement majeur des décisions rendues par le Conseil constitutionnel est qu'il n'existe pas de seuil absolu à partir duquel la pression fiscale devient confiscatoire. Quoi qu'en aient dit les nombreux commentateurs qui se sont répandus dans la presse au sujet du taux «magique» à partir duquel l'impôt devient excessif, le Conseil adopte une approche qui fait dépendre son appréciation des circonstances. En témoignent les quelques constats suivants : pour l'imposition des rentes versées dans le cadre des régimes de retraite à prestations définies (les retraites dites «chapeau»), le taux de 75% est jugé

ctif...

confiscatoire ; pour les avantages tirés de l'exercice d'une option de souscription ou d'achat d'actions ou de l'acquisition d'actions gratuites, l'effet confiscatoire se vérifie dès 68,2% ; mais pour les titulaires de bons anonymes, le Conseil constitutionnel, tout en censurant la réforme qui porte le montant global des prélèvements assis sur le revenu à 90,5%, laisse subsister l'état actuel du droit dans lequel les titulaires sont imposés au moyen d'un prélèvement forfaitaire de 60% augmenté de 15,5% de prélèvements sociaux, soit un total de 75,5% auquel s'ajoute, à raison cette fois-ci du capital détenu, un prélèvement spécial de 2% de la valeur nominale du titre par année de détention !

Cette différence d'approche n'est pas illogique : elle s'explique par le fait que le caractère confiscatoire des taux varie selon que ceux-ci sont applicables à l'intégralité d'un élément de revenu ou seulement à sa fraction marginale. Quant au taux de 75,5%, qui demeure de droit positif pour les bons anonymes, on peut penser que son taux extrêmement



élevé s'explique par l'objectif, constitutionnel lui aussi, de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales sans que puisse être écartée la prise en compte de l'intérêt réciproque des parties. Si

« La loi n'est la manifestation de la volonté générale que dans le respect de la Constitution »

l'investisseur gagne l'opacité, l'État en retire un avantage financier certain puisque le placement de sa dette est normalement, une fois le prélèvement spécial de 2% et l'inflation intégrés, à taux négatif pour le porteur du titre.

Un autre apport des décisions du 29 décembre est que pour apprécier le caractère confiscatoire d'un impôt portant sur une assiette donnée, il est légitime de s'intéresser aux impôts portant

sur une autre assiette. C'est ainsi que selon le Conseil constitutionnel, si le législateur a pu accroître le nombre de tranches et rehausser le taux de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) alors qu'il a assujéti dans le même temps les revenus du capital au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'il a maintenu les taux particuliers de prélèvements sociaux sur les revenus du capital, c'est en raison de la fixation à 1,5% du taux marginal de l'ISF et du maintien de l'exclusion totale ou partielle de nombreux biens et droits hors de l'assiette de cette imposition.

On comprend bien la logique : l'alourdissement de la taxation des revenus du capital produit ici un effet par ricochet ; elle vient en quelque sorte sanctuariser les exonérations d'ISF existant à



- l'heure actuelle. Le législateur futur serait bien avisé de tenir compte de cet avertissement sans frais: si d'aventure il lui venait à l'idée de supprimer ou de réduire l'exonération des biens professionnels (pour ne rien dire de celle des œuvres d'art), il ne pourrait vraisemblablement le faire qu'au prix d'une réduction des taux de l'ISF.

La loi fiscale rétroactive

S'il est bien un aspect de la loi fiscale qui décourage les entrepreneurs et les investisseurs privés, c'est sa rétroactivité. Il est difficilement compréhensible, en effet, que des opérations faites par les entreprises en considération d'un régime fiscal donné puissent faire l'objet *a posteriori* d'un

traitement fiscal différent. Quant aux particuliers, ils considèrent souvent comme un comportement déloyal de l'État le fait de remettre en cause des avantages fiscaux en fin d'année alors que rien ne permettait d'anticiper ce revirement de position législative.

Si ces phénomènes sont pourtant juridiquement possibles, c'est parce notre droit considère traditionnellement que la « petite rétroactivité » économique des lois fiscales n'est pas une véritable rétroactivité juridique. Ceci s'explique par le fait que les dispositions des lois de finances, applicables aux revenus de l'année de leur promulgation, entrent en vigueur avant le fait générateur de l'impôt constitué par

le 31 décembre de l'année en cours. À cet égard, les décisions du 29 décembre 2012 n'innovent pas et confirment bien au contraire l'approche traditionnelle de la rétroactivité de la loi fiscale.

Il n'est pas nouveau non plus de voir le Conseil constitutionnel censurer des dispositions véritablement rétroactives d'un point de vue juridique. La loi n'est en effet la manifestation de la volonté générale que dans le respect de la Constitution. Le Conseil vérifie donc l'existence d'un motif d'intérêt général à même de justifier le vote d'un texte rétroactif, ce qui n'est pas le cas lorsque l'objectif est uniquement d'accroître les recettes fiscales. Ainsi s'explique la censure par le Conseil constitutionnel de la remise en cause par le législateur du caractère libératoire du prélèvement forfaitaire pesant sur les dividendes. Ces décisions marquent toutefois selon nous une évolution vers une reconnaissance plus extensive du caractère rétroactif des dispositions fiscales intervenues en fin d'année. Alors même qu'une disposition aggravait le traitement des plus-values d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur pour les



seuls apports consentis à compter du 14 novembre 2012, le Conseil constitutionnel a vérifié la conformité du texte à l'article 16 de la Déclaration de 1789. Ce faisant, il a agi comme si la disposition avait un caractère rétroactif. Faute cependant de revenir sur la période antérieure au dépôt du projet de loi de finances – et donc à sa diffusion officielle – le Conseil



s'en est tenu au constat de l'absence de remise en cause de situations légalement acquises. Ceci suggère que, pour le Conseil constitutionnel, une disposition qui n'a pas juridiquement d'effet rétroactif, au sens traditionnel de cette expression, peut néanmoins porter atteinte à des situations légalement acquises.

Cette nouveauté constitutionnelle, qui n'est encore qu'en germe, intervenant après une décision du Conseil d'Etat du 9 mai 2012 qui avait elle-même déjà admis l'existence de certaines limites à la « petite rétroactivité » des lois de finances, est particulièrement intéressante. Elle démontre que les problèmes suscités par l'instabilité

des lois fiscales appellent aujourd'hui une réflexion renouvelée sur les techniques de contrôle constitutionnel de la législation. Ce chantier constitue sans aucun doute un projet d'avenir pour la doctrine universitaire auquel le département Sorbonne Fiscalité entend bien contribuer de façon utile.

**Ludovic Ayrault,
Daniel Gutmann,
Philippe Neau-Leduc**

En ligne :

<http://irjs.univ-paris1.fr/les-departements-de-recherche/sorbonne-fiscalite/>



LES AUTEURS DU DOSSIER



Ludovic Ayrault

Ludovic Ayrault est professeur à l'École de droit de la Sorbonne, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il dirige le Master 2 Droit fiscal. Co-directeur du département Sorbonne-Fiscalité à l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (IRJS), il est l'auteur et co-auteur de plusieurs ouvrages dont : *Le contrôle juridictionnel de la régularité de la procédure d'imposition* (L'Harmattan, 2004), *Droit fiscal général* (co-rédigé avec Jean Lamarque et Olivier Négrin, 2^e éd., Lexisnexis, 2011), *Code général des collectivités territoriales* (coord. Jacques Moreau, Lexisnexis, éd. 2012).



Daniel Gutmann

Daniel Gutmann est professeur à l'École de droit de la Sorbonne, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il codirige le Master 2 professionnel Droit des affaires et fiscalité (cf. page 27) et le double diplôme Paris 1/HEC. Co-directeur du département Sorbonne-Fiscalité (IRJS), il est l'auteur d'un ouvrage de *Droit fiscal des affaires* (Lextenso, 3^e éd., 2012) dont la première édition a reçu le Prix spécial du livre juridique décerné par le Club des Juristes et le Conseil constitutionnel.



Philippe Neau-Leduc

Philippe Neau-Leduc est professeur à l'École de droit de la Sorbonne, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il dirige le Master 2 Droit et Fiscalité de l'Ingénierie Sociétaire et Patrimoniale. Co-directeur du département Sorbonne-Fiscalité, il est l'auteur de nombreux articles et chroniques en droit fiscal et en droit bancaire. Philippe Neau-Leduc est président du Conseil National des Universités, section 01 Droit privé et sciences criminelles, vice-président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et responsable de l'Institut de Droit des Affaires Internationales Paris 1 – Le Caire.

HOMMAGE

Bruno Lautier était pressé dans ses études. Bachelier à 16 ans, diplômé d'HEC à 20 ans, il obtient un doctorat de 3^e cycle en économie appliquée à 23 ans, un doctorat d'État à 26 ans, une habilitation à diriger les recherches en économie à 38 ans et en sociologie à 41 ans.

Un humaniste impertinent

Portrait du professeur Bruno Lautier

HEC, une «*erreur de jeunesse*» comme Bruno Lautier aimait à le dire, l'entraîne justement à considérer très vite le métier d'enseignant-chercheur comme un cadre privilégié de réalisation intellectuelle et professionnelle. Il enseignera pendant 44 ans : à l'université de Vincennes d'abord, à l'université de Grenoble 2 pendant près de 10 ans, à l'université d'Amiens ensuite et enfin à l'Institut d'étude du développement économique et social (IEDES) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il rentre en 1989 comme professeur de sociologie du développement.



Bruno Lautier, professeur de sociologie du développement à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Bruno Lautier présente cette particularité rare d'avoir été tout au long de sa carrière reconnu dans deux disciplines : l'économie et la sociologie. Il travaille à l'IEDES jusqu'en 2013. Il y sera professeur, responsable des accords avec le Brésil, le Mexique et le Québec, directeur du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) Pratiques sociales du développement, de la spécialité « Développement social : travail, formation, santé », co-directeur du master Sociétés en développement, directeur de l'Institut de 2001 à 2006, membre pendant 10 ans du Conseil scientifique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du Conseil de l'école doctorale de géographie, représentant de la France au Comité exécutif de l'EADI (*European association of development Institute*), etc. Ces 24 années auront la

vertu performative de mettre en pratique une vision du développement quelque peu différente de l'approche très « opérationnalisante » en vogue dans le milieu. Cette vision, qui se perçoit aussi bien dans ses choix institutionnels que dans ses recherches, insiste sur l'interdisciplinarité, sur l'enchevêtrement transversal des problèmes sociaux, sur l'importance de l'articulation des métiers du développement aux sciences sociales, sur le choix de l'historicité au risque de tomber dans l'ornière des temporalités immédiates, sur la reconnaissance des parcours non conventionnels et sur l'exigence cruciale d'un ancrage résolu sur des terrains. Il concevait résolument son travail sur le mode de la transmission. Au-delà de ses enseignements auxquels il a accordé jusqu'à la dernière heure la plus grande attention, il a dirigé plus d'une cinquantaine de thèses.

Cette forte implication institutionnelle ne s'est pas faite au détriment de ses recherches, au contraire. Le professeur Bruno Lautier en fin sociologue politique savait que la maîtrise institutionnelle était source certes de pouvoir mais aussi de création. Ses publications furent nombreuses, alternant avec goût grandes revues et revues impertinentes plus confidentielles. Ses collaborations furent intenses, notamment avec les chercheurs d'Amérique latine, terrain dont il était le plus familier.

Plusieurs grandes thématiques jalonnent son parcours. Ses premiers

écrits ont porté sur la question de la force du travail et son rapport au salariat : quelle est la nature du travail, quelle est sa valeur ? La relation salariale est-elle forcément une relation marchande ? La question de l'économie informelle, à l'encontre de la notion vague de secteur informel, a été un autre domaine majeur de production avant d'évoluer plus largement vers une socio-politique du travail, de la pauvreté et des politiques sociales dans les pays du Sud. Ces différents champs resteront définitivement modifiés par ses contributions.

Des thèmes récurrents traversent l'ensemble de ses travaux : le travail, la domesticité, la domination, les rapports de sexe, les mots, leurs cadres normatifs et leurs violences implicites notamment au sein de l'arène polyphonique et soi-disant consensuelle des acteurs de l'aide internationale. Un de ses doctorants lui rendait dernièrement cet hommage : « *Bruno Lautier avait cette grande valeur que l'on ne rencontre que rarement dans une vie. Celle d'être un véritable sociologue. S'il est une leçon que j'ai retenue de lui, c'est celle-ci : si la sociologie est belle à penser, elle est d'autant plus belle à vivre* ». C'est ce parcours d'humaniste impertinent, militant et curieux que Bruno Lautier nous laisse en partage. *La Revue Tiers monde* lui consacra très prochainement un numéro spécial.

L'IEDES



01

© Lucie Gonzalez



02

© Jean-François Valette



03

© Jean-François Valette

01 Vendeur de souvenirs devant le Templo Mayor, Zocalo, District Fédéral de Mexico, janvier 2013

02 Quartier de La Mexicana, Pueblo Santa Fe, délégation Alvaro Obregón, à l'ouest du District Fédéral de Mexico, mars 2010

03 Quartier Constituyentes de 1917, Palo Solo, dans la municipalité d'Huixquilucan, État de Mexico, septembre 2011

PUBLICATIONS



Paris-Hollywood ou le Rêve français du cinéma américain

Directeurs éditoriaux : N. T. Binh, José Moure et Frédéric Sojcher
Klincksieck, 2013

Quel est le rôle du réalisateur à Hollywood? Comment travaille-t-il avec l'équipe technique, avec les acteurs? Quel droit de regard a-t-il sur le montage final? Quelle est l'importance du star system? Quelles sont les méthodes de travail en vigueur? Le cinéma indépendant offre-t-il une alternative? ... En recueillant les témoignages de femmes et d'hommes de cinéma français qui ont vécu une expérience américaine, se forgent des regards croisés sur la façon dont s'imaginent, se fabriquent et se vivent les films aux États-Unis et en France. La confrontation des deux modèles cinématographiques

(le français et l'américain) est une «leçon de cinéma» passionnante.

Le livre est coordonné par N. T. Binh (critique, commissaire d'expositions et réalisateur de documentaires sur le cinéma), José Moure (professeur d'études cinématographiques à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et Frédéric Sojcher (professeur d'études cinématographiques à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et cinéaste).



Les galeries d'art contemporain à Paris

Une histoire culturelle du marché de l'art, 1944-1970

Julie Verlaine
Publications de la Sorbonne, 2012

Cet ouvrage propose une histoire culturelle du marché de l'art parisien après 1944. Il explique le rôle croissant pris par les galeristes dans la découverte, la valorisation et la consécration des artistes contemporains. Adoptant le point de vue de Paris, il analyse historiquement la perte d'influence de la France dans la reconnaissance internationale de la création contemporaine, tout en montrant combien les échanges et les circulations entre les différentes métropoles s'intensifient.

Ce livre constitue un indispensable complément à l'étude des œuvres d'art et des artistes, pour qui veut comprendre pleinement l'art du XX^e siècle.



L'artiste-entreprise

Xavier Greffe
DALLOZ, 2012

L'image de l'artiste-bohème laisse aujourd'hui la place à celle d'un artiste-entreprise. Les performances de Murakami convergent avec celles de Spielberg pour montrer qu'un artiste ce n'est pas seulement un talent exceptionnel mais aussi un centre de relations, de contrats et de gestion. Si Durer, Molière, Gallé ou Walt Disney ont étayé cette perception, la globalisation comme la numérisation la rendent chaque jour plus pertinente. L'artiste-entreprise assume alors deux dimensions : le développement d'une créativité artistique qui s'inscrit dans un temps long et le conduit à densifier son art ; la recherche d'une viabilité économique qui s'inscrit dans un temps court et le conduit à redéfinir régulièrement ses conditions de vie.

INTERVIEW

TROIS QUESTIONS à Denis Kambouchner

Auteur de *L'École, question philosophique*



Denis Kambouchner, professeur de philosophie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Qu'est-ce qu'une approche philosophique de l'école ?

Denis Kambouchner : Une approche philosophique examine les principes sur lesquels repose l'éducation scolaire. L'idée que cette éducation répond à des principes peut aujourd'hui déconcerter. Et pourtant, quand on se demande quelle est la mission première de l'école, quelle sorte de culture elle doit procurer, sur

quoi repose l'autorité des enseignants, ou comment un système d'évaluation et d'orientation peut être juste, c'est bien de tels principes que l'on veut établir. Ces questions préoccupent tout le monde, mais les réponses sont rarement satisfaisantes, car trop souvent idéologiques et simplistes, ou alors trop abstraites et théoriques. Par contraste, on peut qualifier de philosophique une approche à la fois ouverte et rigoureuse. Cette approche n'est pas réservée aux philosophes de profession. Il reste que, sur ces questions, on les entend trop peu.

Vous proposez des « principes de reconstruction », mais peut-on encore croire à une rénovation globale de l'école ?

D. K. : Un système éducatif comme le nôtre présente

quantité d'aspects sur lesquels l'action publique est très difficile, surtout par temps de marasme économique. Mais il ne s'agit pas d'en appeler à une révolution institutionnelle ; et sur certains points-clés, comme la formation des maîtres, les politiques publiques restent décisives. Quelle culture professionnelle pour les enseignants de demain ? La question est à l'ordre du jour. Nous, universitaires, ne devons pas hésiter à nous en saisir.

Que peuvent aujourd'hui encore nous enseigner les humanistes, que vous convoquez notamment dans votre livre, à l'heure du numérique ?

D. K. : Question fréquemment posée ! Je répondrais volontiers : « la sagesse »... Nous devons aux humanistes, par exemple Erasme ou Montaigne, une synthèse de deux millénaires de réflexion sur « l'humaine condition », donc aussi sur l'éducation. Veut-on se passer de cet héritage ? Je suis ébloui, comme chacun, de ce qui est devenu possible grâce à l'outil numérique, mais aussi inquiet des nouvelles formes d'enfermement culturel que le tout-numérique peut réserver. En matière d'éducation, l'essentiel restera que chaque élève ait affaire à une parole à la fois humaine et instruite. Une nouvelle pédagogie humaniste, c'est là ce qu'il faut viser. *Propos recueillis par Lucia Hernandez*

PRÉSENTATION

L'École, question philosophique

Denis Kambouchner, Fayard, 2013

Plusieurs des problèmes cruciaux de l'institution scolaire sont pour une part irréductible des problèmes philosophiques. Ces problèmes sont philosophiques pour autant qu'ils ont trait à des principes, ceux qui sont censés régir l'institution scolaire. Ces principes sont aujourd'hui confus ou introuvables. Redresser les questions mal posées a toujours été l'une des vocations de la philosophie. L'urgence de cette « question philosophique » qu'est l'École tient



beaucoup à une situation paradoxale : à quelques exceptions près, les philosophes de profession s'en sont détournés. Et pourtant, entre l'activité philosophique et la question de l'éducation, il existe un lien originel et indissoluble : philosophe, c'est enseigner, ou du moins prendre position sur un enseignement possible. L'auteur s'interroge sur la définition de l'éducation, l'autorité et le sens des savoirs,

l'idée d'« école juste » ou la « fracture pédagogique ». À travers ses analyses, l'idée s'impose et se précise : la vraie démocratisation de l'école passe par sa réconciliation avec la culture.

PUBLICATIONS

Bonnes feuilles

Extraits de **L'École,** **question philosophique,** par Denis Kambouchner



Par le mot d'*école*, on entend tout le système d'enseignement et d'encadrement des jeunes générations, des premières sections pour petits enfants jusqu'au seuil des études supérieures. Se pourrait-il que l'école, ainsi simplement désignée, soit une donnée d'hier plutôt que de demain? Quelques-uns le soutiendront peut-être: à leurs yeux, l'explosion du numérique, transformant et démultipliant les manières d'apprendre, prépare l'éclatement de la collectivité scolaire, donc celui de la forme scolaire elle-même avec ce qu'elle implique de règlement et d'uniformité. L'institution de la forme scolaire classique a été, en Europe, contemporaine d'une précédente révolution dans la diffusion des savoirs, celle de l'imprimerie. Pourquoi, demande-t-on, une nouvelle révolution des modes de communication n'aurait-elle pas un effet aussi considérable?

Si l'école n'était pour les enfants qu'*un lieu où apprendre*, sans autre spécification, il y aurait peu à redire à cette prophétie. Pour apprendre toutes sortes de choses, nul besoin désormais d'un lieu: il suffit d'une incitation, d'une machine et d'un logiciel, au besoin d'une connexion et d'une ou plusieurs adresses. Mais à l'école, les enfants viennent apprendre *certaines choses déterminées* (en principe en grand nombre), de *certaines manières déterminées*: pour cela, rien de plus utile qu'un lieu où ils soient rassemblés selon certaines règles, durant tant de jours et tant d'heures elles-mêmes distribuées d'une certaine façon (plus ou moins réglementée). Supposons du reste, par impossible, que soit abandonnée toute norme commune pour les apprentissages: le regroupement d'enfants du même âge dans un lieu unique durant la journée de travail des parents conserverait du point de vue pratique son caractère impératif. Ce n'est que pour des catégories sociales qui auraient en d'autres temps recouru au préceptorat, ou dans des cas particuliers faciles à recenser, qu'il y a quelque sens à imaginer une forme plus libre d'apprentissage à domicile, qui toutefois répondra malaisément à une certaine demande de socialisation. Le degré de déréglementation que des

Pages
10-12

politiques ultralibérales peuvent provoquer dans le fonctionnement des écoles publiques ou privées constitue une question distincte de celle-ci.

Une chose est néanmoins que la forme scolaire de l'éducation ne soit pas près d'être dépassée, une autre que le bon fonctionnement de l'école comme lieu de rassemblement et d'étude soit aisé à garantir. Pour qu'une école fonctionne bien, dans le cadre social, politique et culturel que nous connaissons et que caractérise en partie le mot de *démocratie*, il faut, on le sait bien, que la confiance règne, et ce, de manière multilatérale, c'est-à-dire tout à la fois entre les parents d'élèves, les enfants, les enseignants, les directions d'établissement et l'administration de tutelle. Et cette confiance ne peut s'adresser seulement aux personnes, dont on présuppose le discernement, la compétence ou la simple bonne volonté: elle doit s'adresser au système entier, ou du moins à un segment de ce système, que l'on suppose au moins à titre global bien conçu, rationnel et juste.

Or, outre que la confiance dans les personnes et la confiance dans le système dépendent l'une de l'autre à un haut degré, elles supposent réunies un grand nombre de conditions, qui cimentent d'une part l'autorité reconnue aux agents de l'institution scolaire (professeurs et personnels d'encadrement), et d'autre part – mais les deux aspects sont foncièrement liés – la conscience de la légitimité des normes, des opérations et des objets du système d'enseignement. Ces conditions sont bien sûr pour partie concrètes et de détail, mais pour une autre part, elles tiennent à des représentations générales (éventuellement sommaires) de ce que l'éducation scolaire devrait être à chaque niveau et pour chaque grand type de situation.

L'école alimente un grand nombre de discours, c'est-à-dire aussi d'idées et de passions: le fait est aussi qu'elle se nourrit d'idées et de discours, notamment à dimension normative, et c'est un trait qui la singularise parmi beaucoup d'autres dispositifs institutionnels. C'est en cela qu'à travers tous les changements d'organisation et d'esprit qu'on voudra, elle restera une *institution* et non un simple service. Elle soulève ainsi *par nature* quan-

PUBLICATIONS

Bonnes feuilles

« Il faut, ou il fallait, d'une nécessité très ancienne, que la parole de l'enfant ou de l'adolescent rencontre celle du professeur... »

tité de questions philosophiques. De quel genre sont les plus importantes d'entre elles, c'est ce qui demande à être précisé.

[...]

Le numérique ne va peut-être pas faire éclater l'école, mais il est, considère-t-on, promis à transformer l'enseignement scolaire aussi profondément qu'il a déjà changé le monde du travail et les formes mêmes de ce travail.

Une révolution technologique est par définition source d'émerveillement et d'espérance, à plus forte raison si les inventions, exploits et applications s'y succèdent à une allure vertigineuse. Nul ne peut être insensible à ce qu'apporte cette révolution-ci de virtualités innombrables, et déjà de ressources pour le présent. Pour ce qui est des apprentissages, des enseignements, de la vie scolaire elle-même, on comprendra que le numérique soit regardé comme ce qui permettra de mettre fin à toutes leurs déficiences. Attire des images, modélisations, symbolisations, arborescences, richesse dépassant celle des plus grandes bibliothèques, facilité de circulation, parcours personnalisés, systèmes d'aide, gradations minutieuses, gaieté interactive, évaluation instantanée, certification des contenus, il n'est rien que la nouvelle industrie ne puisse procurer.

Pourtant, au cœur de l'éducation scolaire, il y a une relation de parole à parole. Il faut, ou il fallait, d'une nécessité très ancienne, que la parole de l'enfant ou de l'adolescent rencontre celle du professeur et que quelque chose de positif se noue entre elles, pour ensuite se matérialiser dans certaines espèces de prestations, notamment écrites. Comment maintenir ce nouage en présence de l'outil numérique? Comment préserver et cultiver une relation verbale, seule à être *enseignante* au sens fort, par rapport à un dispositif immense, accaparant au plus haut degré, et plus approprié à des recherches ou vérifications ciblées, ou à des apprentissages segmentés, qu'à l'étude en général? Peut-on véritablement affirmer, comme plusieurs aujourd'hui, que le savoir est désormais tout entier en ligne, externalisé, à portée de main – l'enseignant, de ce fait, n'ayant plus à « transmettre », mais tout au plus à aider les plus jeunes à trouver leur chemin dans un élé-



Présentation
du livre et entretien
avec l'auteur :

Page 19
du magazine

←
Pages
14-15

Pages
176-177

→

ment avec lequel ils ont, matériellement, une familiarité native? Lourdes questions, dont la dernière erreur serait de croire qu'elles peuvent se résoudre par la pratique. En dernière analyse, il s'agit de savoir ce dont nous-mêmes sommes en quête, et ce que nous sommes prêts à accepter.

[...]

Apport. Tout enfant dans une structure collective entre dans un monde nouveau pour lui : d'où la nécessité d'un véritable accueil. Mais ce monde nouveau, que l'école commence par être, a une structure particulière : il ouvre en principe lui-même sur un univers qui est celui du savoir. Il est indiscutable que les enfants, aujourd'hui particulièrement, apprennent toutes sortes de choses par toutes sortes de canaux autres que l'école ; mais il n'est pas vrai que l'univers du savoir leur soit représenté de toutes sortes de façons. Dans un certain nombre de foyer, cet univers est déjà représenté par une pièce remplie de livres et par la parole des parents, pour autant qu'elle a du rapport avec ces livres. Il l'est plus difficilement ou plus rarement par d'autres moyens. Un ordinateur (ou tablette, etc.) donne accès, *via* Internet, à des milliards de données, mais, en tant que canal, outil ou support, avec sa polyvalence et son usage globalement ludique, il ne *représente* ni de manière physique ni de manière spécifique un tel univers ; la télévision, encore moins. Aussi un certain nombre d'enfants entrent-ils à l'école sans avoir de cet univers une notion précoce.





Salle de
lecture de la
bibliothèque
Cujas, Paris

→ **PAGE 24**

Double licence
Philosophie-science politique /
Science politique-philosophie

→ **PAGE 26**

Double licence
Droit-science politique /
Science politique-droit

→ **PAGE 25**

Double licence
Géographie-économie /
Économie-géographie

→ **PAGE 27**

Master pro
Droit des affaires et fiscalité

FORMATION



DOUBLES LICENCES

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est une université pluridisciplinaire, les doubles parcours de licence qu'elle propose depuis une quinzaine d'années en sont un bon exemple. De plus en plus prisées par les étudiants, ils offrent une alternative aux classes préparatoires.

Philosophie - science politique

Science politique - philosophie



Assimiler les fondamentaux

« Il s'agit d'offrir aux étudiants une formation de qualité dans les deux domaines, avec un emploi du temps et des conditions d'inscription aménagés », explique Ronan de Calan, responsable de la formation dans le département de philosophie. En philosophie, les étudiants suivent des cours de philosophie générale, d'histoire de la philosophie, de philosophie morale et politique, d'épistémologie, d'esthétique, de méthodologie auxquels s'ajoutent des unités d'enseignements complémentaires. Côté science politique, les étudiants reçoivent des enseignements en droit constitutionnel, relations internationales, sociologie politique, histoire des idées politiques, analyses institutionnelles comparées, économie politique, etc. En plus de proposer aux étudiants une solide culture générale,

l'avantage de ce cursus est de les former à des méthodologies propres à chaque discipline.

Pour une meilleure orientation

L'objectif de cette double licence est de permettre à des étudiants de philosophie d'élargir leurs domaines de connaissance et de leur offrir ainsi un plus large choix pour la poursuite de leurs études. Ils peuvent s'engager dans les masters de chacun des deux départements ou encore tenter les concours d'écoles de journalisme, de Sciences Po et même des écoles de commerce.

La double licence philosophie-science politique/science politique-philosophie est créée en 2010. Les deux premières années de la formation, les étudiants sont inscrits en philosophie dans un parcours de science politique. En revanche, en troisième année, le parcours prend le statut de double licence. Les étudiants sortent donc titulaires des deux diplômes : la licence de philosophie et la licence de science politique.

PAROLE D'ÉTUDIANT

J'ai choisi cette double licence car si la science politique est très ouverte sur le monde, en connexion permanente avec l'actualité et ses changements constants, je souhaitais également approfondir la réflexion sur l'homme dans toutes ses dimensions. Cette formation m'a apporté une excellente complémentarité entre la recherche de la compréhension profonde de ce qu'est l'homme en philosophie, et l'étude de la vie de la cité en science politique. Une fois ma double licence terminée, je souhaiterais intégrer un institut d'étude politique ou une école de management afin de m'orienter à terme dans l'action humanitaire; et si mes études m'en laissent le temps, j'aimerais poursuivre parallèlement un master de philosophie.

Adrien Noisette,
étudiant en licence 3

Contacts :

Responsable pédagogique :
Ronan de Calan

Département de philosophie (UFR10)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr10

Département de science politique (UFR11)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr11



DOUBLES LICENCES



Géographie - économie

Économie - géographie

Ce parcours est ouvert aux étudiants dès la licence 1. Cependant, les entrées restent possibles, et même souhaitées, en licence 2 et licence 3, notamment pour des étudiants issus de classes préparatoires. Le jury est particulièrement attentif, outre aux acquis en géographie, à un bon niveau en mathématiques. Pour les bacheliers, il est donc indispensable d'être diplômé d'un baccalauréat scientifique ou économique et social option mathématiques. Pour les entrées plus tardives, l'étudiant devra présenter des validations d'enseignements en mathématiques. Si dès la licence 1, ce parcours bi-disciplinaire adopte un fonctionnement sur la parité des volumes horaires et des crédits pour chaque discipline, il faut noter que la double licence est effective à partir de la licence 3. Les deux premières années correspondent à un cursus de géographie parcours « économie », porté par le département de géographie. Cette situation sera amenée à disparaître à la rentrée 2014 qui verra le parcours adopter le modèle des doubles licences dès la première année.

Un atout majeur : la professionnalisation

En troisième année, les étudiants ont la possibilité de s'essayer à nombre de disciplines. Cela leur permet d'élargir leur connaissance ou de commencer à se spécialiser en vue d'un master. Georgette Zrinscak, responsable de la formation dans le département de géographie, explique cette particularité par « *des débouchés professionnels moins académiques qui nécessitent une attention particulière à la dimension opératoire de chacune des deux disciplines* ».

La professionnalisation est un véritable atout de ce parcours. L'objectif est de former les étudiants à des métiers spécifiques qui requièrent à la fois des compétences en sciences économiques et en géographie. Les champs professionnels visés sont notamment ceux qui valorisent les questions de développement, tant dans leurs dimensions globales que locales. Dans la mesure où ils sont étroitement associés aux questions de développement, les métiers impliqués dans la sphère de l'environnement sont également ciblés (préservation et protection de l'environnement, les biotechnologies et leurs impacts sur la biodiversité...).

PAROLE D'ÉTUDIANT

« Étudiant en classe préparatoire littéraire, je n'ai pas souhaité poursuivre en deuxième année. Pourquoi cette double licence et pas une autre ? La géographie, me passionne depuis des années. L'économie ? Parce que je n'y connaissais rien, et que je souhaitais me forger une idée concrète de ce domaine qui a un poids prépondérant dans les sociétés actuelles. De par l'obtention de deux licences, les masters d'économie et de géographie nous sont ouverts. Les possibilités de poursuite d'études sont donc élargies. »

Paul-Antoine Chastaing,
étudiant en licence 3

Contacts :

Responsables pédagogiques :

Catherine Sofer
Département d'économie (UFR02)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr02

Georgette Zrinscak
Département de géographie (UFR08)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr08



DOUBLES LICENCES

Droit - science politique

Science politique - droit



La double licence droit-science politique / science politique-droit propose aux étudiants d'assimiler les fondamentaux à la fois en droit et en science politique. L'objectif de ce parcours ? Former des « généralistes » de l'administration du politique. Les étudiants qui candidatent en licence 3, ont le plus souvent suivi en licence 1 et en licence 2 le parcours généraliste en droit (mention science politique).

Se spécialiser dès la licence ?

Plus encore que l'acquisition des bases dans les deux disciplines, le parcours propose une double spécialisation lors de cette dernière année de licence. Selon Delphine Dulong, enseignante en science politique « *les cours de science politique complètent en effet ceux de droit en fournissant une culture générale du politique ainsi que des éclairages très précis sur le fonctionnement des institutions nationales, européennes et internationales* ». Au-delà, des enseignements,

cette formation va apporter aux étudiants de très solides bases dans la pratique de la synthèse, un atout majeur pour une future professionnalisation.

S'insérer dès la licence !

L'insertion professionnelle est au cœur de la dernière année de licence, puisque le cursus prévoit également des modules de préprofessionnalisation ainsi que des enseignements en langue anglaise, afin que les étudiants puissent se positionner au niveau des institutions internationales. « *À l'issue de la licence 3, ces derniers sont en capacité d'appliquer le droit dans les institutions* » explique Delphine Dulong. Dès l'obtention de leurs deux diplômes, ils sont aptes à entrer sur le marché du travail, en passant les concours de la fonction publique (territoriale, nationale voire internationale) ou en s'orientant vers les divers métiers du politique au sens large. Cependant, nombre d'entre eux approfondissent leur formation

PAROLE D'ÉTUDIANT

J'ai choisi cette formation parce qu'elle me permettait d'approfondir des matières en science politique que j'avais découvertes et aimées pendant mes deux premières années de droit. Je savais que la science politique permettait d'acquérir de solides grilles de lectures du monde social à travers l'étude de textes d'auteurs fondateurs de notre pensée contemporaine (Machiavel, Rousseau, Hobbes, etc.). La science politique emprunte à plusieurs autres disciplines des sciences sociales telles que la philosophie, l'histoire et la sociologie. Le droit, quant à lui, appelle davantage à structurer sa pensée et à comprendre le fonctionnement juridique de nos sociétés contemporaines. Je compte poursuivre en master de droit européen ou de science politique en dominante relations internationales pour travailler au sein de l'Union Européenne.

Yasmine Karaduman,
étudiante en licence 3

en poursuivant leurs études supérieures en master de droit public ou de science politique.

Cécile Lecan

Contacts :

Département de science politique (UFR11)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr11

Département
d'études juridiques générales (UFR26)
Site internet : www.univ-paris1.fr/ufr/ufr26



MASTER PROFESSIONNEL

Le master pro Droit des affaires et fiscalité est codirigé par Bertrand Fages et Daniel Gutmann. Classé en 2013, première formation française en matière de fiscalité par la revue *Capital* et distingué par *Le nouvel Observateur* comme l'une des « pépites » de l'université française, il est une formation de référence dans le domaine.

Master pro

Droit des affaires et fiscalité

Le master 2 professionnel Droit des affaires et fiscalité a été créé en 1971 par le professeur Jean Schmitt. Il a été conçu par ses fondateurs «*comme une plateforme d'échanges entre praticiens et universitaires, entre professionnels (avocats et responsables juridiques et fiscaux d'entreprise) et étudiants*», précisent les professeurs de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et directeurs du master Daniel Gutmann et Bertrand Fages. Particularité qui fait aujourd'hui encore l'originalité du master.

Les étudiants peuvent suivre des séminaires autour des principaux pôles du droit des affaires et du droit fiscal. Ces séminaires sont assurés par «*des praticiens reconnus pour l'excellence de leur pratique et leur capacité à transmettre la culture d'entreprise. Ils sont le gage*

d'une parfaite adaptation du diplôme aux réalités du droit contemporain, ainsi qu'aux attentes des plus grands cabinets d'avocats », indique Bertrand Fages.

**Un partenariat avec HEC Paris**

Une des caractéristiques majeure du diplôme est son partenariat – mis en place en 2000 – avec l'école des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC Paris). Jusqu'en 2010, ce partenariat permettait un échange de dix étudiants entre HEC Paris et Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Dix étudiants du master 2 pro suivaient, outre des cours délivrés par des enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, des cours dispensés par des enseignants d'HEC

Paris. La réciproque s'appliquait à dix étudiants d'HEC. Depuis la rentrée universitaire 2010 et une nouvelle convention signée

un ou plusieurs stages. En master 2, les étudiants suivent simultanément le master à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la majeure «*stratégie fiscale et juridique internationale des entreprises*» à HEC (dirigée par Nicole Stolowy). Ce partenariat permet ainsi des échanges intellectuels et pédagogiques fructueux entre professionnels du management, du droit et les étudiants. Le master, indique Daniel Gutmann, «*se veut un modèle de formation pour des juristes de haut niveau aptes à comprendre la culture d'entreprise*».

Une formation d'excellence

La profusion des candidatures reçues (quelque 800 candidats se présentent chaque année pour 40 admis), ainsi que les premières positions obtenues

ces dernières années dans les classements¹ professionnels des formations en droit des affaires et fiscalité, témoignent

du succès de ce diplôme et de la nécessité de procéder à un recrutement exigeant. Le cursus antérieur des étudiants est exclusivement juridique, avec parfois un cursus additionnel (école de commerce notamment). La pratique du droit des affaires, de la fiscalité et du droit européen,

entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et HEC Paris, le master 2 constitue l'année d'aboutissement du double diplôme Paris 1/HEC. Entre le master 1 et le master 2, les étudiants disposent d'une «*césure*» de douze mois pendant laquelle ils accomplissent



international et comparé, réclame des candidats à la formation la connaissance de l'anglais, condition *sine qua non* de tout recrutement (NB : certains cours sont dispensés en anglais). « *Le master*, précise Bertrand Fages, *requiert de ses étudiants une forte implication en termes d'acquisition et d'approfondissement des connaissances mais aussi d'autonomie et d'implication personnelle* ». Par exemple, les étudiants rédigent régulièrement des articles en droit des affaires et en droit fiscal dans la revue *Le Petit Juriste*. Ils participent à des concours juridiques. En 2009-2010, ils ont ainsi remporté le *concours d'arbitrage de Paris - Sciences Po* et le *Prix Freshfields Bruckhaus Deringer* du meilleur juriste d'affaires.

L'équipe pédagogique se compose de professeurs de l'université et d'intervenants extérieurs. En outre, les étudiants suivent des séminaires assurés par des praticiens renommés issus des meilleurs cabinets d'avocats de Paris dans les secteurs du droit fiscal, du droit des sociétés et du droit boursier. En donnant une place déterminante à l'interaction entre universitaires et professionnels, l'insertion professionnelle des étudiants s'en trouve facilitée.

Les perspectives professionnelles

La très grande majorité des diplômés passe l'examen d'entrée au Barreau, avec un taux de réussite très élevé. À titre d'exemple, en 2011 vingt-huit étudiants sur trente ayant passé l'examen l'ont réussi. Certains étu-



Le Petit Juriste, revue juridique étudiante

dants, ayant déjà obtenu l'examen d'entrée à l'École de formation du barreau (avant l'admission dans le master), intègrent cette école à l'issue du master 2. D'autres choisissent d'achever leur cursus à l'étranger (LL.M. de droit français et de droit européen), quelques-uns poursuivent en doctorat...

L'association dynamique du master, le CJAF (Cercle des juristes en droit des affaires et fiscalité) qui regroupe étudiants et diplômés du master pro Droit des affaires et fiscalité, participe à l'intégration professionnelle des étudiants. Le CJAF organise régulièrement des rencontres avec des anciens, et des échanges avec des cabinets d'avocats et des entreprises, permettant ainsi aux étudiants de développer un réseau professionnel efficace.

C'est de cette synergie entre étudiants, diplômés, professeurs et intervenants, que s'enrichit la formation, que s'élargit le réseau professionnel des étudiants et que leurs perspectives professionnelles s'étendent. Tous les diplômés s'insèrent sans difficulté dans la vie active en raison de la qualité et de la renommée du diplôme dans le monde des avocats d'affaires et des grandes entreprises. En pratique, la plupart exerce ensuite en cabinet d'avocats spécialisés en droit des affaires. Ils se partagent par moitié entre des départements « corporate » et des départements fiscaux. Certains sont recrutés directement en entreprise. Le master pro Droit des affaires et fiscalité permet ainsi aux juristes de haut niveau de suivre l'une des meilleures formations en droit

LE PROGRAMME EUROTAX-WINTERCOURSE

Chaque année, six étudiants du master participent au programme *Wintercourse*. Il s'agit d'un séminaire international en droit fiscal comparé, organisé en collaboration avec une douzaine d'universités dans le monde dont *Georgetown University* (États-Unis). Chacun des participants rédige un mémoire en anglais sur un thème de droit fiscal déterminé. Ce rapport est ensuite présenté et discuté lors d'une rencontre d'une semaine avec des étudiants étrangers, organisée dans une université européenne. Les participants doivent enfin construire ensemble un rapport de droit fiscal comparé sur le sujet qui leur a été attribué. Cette année le sujet est : *Impact of taxation on European and global mobility of persons and capital*. Le *Wintercourse 2014* aura lieu à Paris 1 Panthéon-Sorbonne. ■

des affaires et fiscalité et de prétendre à des postes prestigieux dans ces domaines.

Propos recueillis par Lucia Hernandez

¹ Cf. page 29.

En ligne :

www.m2-affaires-fiscalite.com



COLLOQUE ANNUEL : LA COMPÉTITIVITÉ FISCALE DE LA FRANCE

Le colloque annuel du diplôme aura lieu le 24 mai 2013 et portera sur la compétitivité fiscale de la France. Il réunira universitaires et directeurs fiscaux de grands groupes ainsi que des représentants du monde économique et politique. Marie-Pascale Antoni, directrice fiscale du MEDEF, ainsi que Christian Eckert, député, président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, seront notamment présents. ■

ACTUALITÉS

LU DANS LA PRESSE

« Les pépites 2013 de la fac » : les masters de Paris 1 Panthéon-Sorbonne distingués dans *Le nouvel Observateur*

Licences et masters professionnels «font des étincelles sur le marché de l'emploi» lit-on dans *Le nouvel Observateur étudiants* – Février 2013. Et en effet, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'université rivalise avec celle des grandes écoles. Les universités sont ainsi une bonne alternative aux grandes écoles avec en outre, une différence de coût importante. Aujourd'hui, les universités et plus particulièrement ici l'université Paris 1

Panthéon-Sorbonne renforcent leurs initiatives et offrent un panel de formations professionnelles. *Le nouvel Observateur* a récemment enquêté et distingué quelque 400 licences et masters exceptionnels. Treize formations de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont ainsi été mises à l'honneur :

FORMATION	DIRECTEUR	DISCIPLINE
Master Pro Sciences et techniques de l'exposition	Françoise Docquier	Arts plastiques et Sciences de l'art
Master Pro Scénario, réalisation, production	Frédéric Sojcher	Cinéma
Master Pro Droit du numérique, administration, entreprise	William Gilles et Irène Bouhadana-Gilles	Droit public
Master Pro Droit des affaires et fiscalité	Daniel Gutmann et Bertrand Fages	Droit des affaires
Master Pro Développement durable, management environnemental, géomatique	Mireille Chiroleu-Assouline	Droit public, Économie, Géographie
Master Monnaie, banque, finance	Gunther Capelle Blancard	Économie
Master Pro Économie et gestion des produits culturels	Xavier Greffe	Économie
Master Pro Technique d'information et de décision dans l'entreprise	Madalina Olteanu	Économie
Master Pro Droit du commerce international	Hervé Ascensio	Études internationales et européennes
Master Biodiversité, Territoire, Environnement	Pierre Pech et Laurent Simon	Géographie
Master Pro Stratégie commerciale et politique de négociation	Pierre Médan	Management
Master Pro Éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale	François-Xavier Guchet	Philosophie
Master Pro Juristes de droit social	Ridha Ben-Hamza	Droit social

ACTUALITÉS

ÉVÉNEMENT

Enfin une newsletter étudiante pour Paris 1 !

Le Sorbonn@ute, premier numéro de la newsletter étudiante, a débarqué sur les messageries et sur les smartphones le 28 février dernier. Rédigée principalement par des étudiants, elle a pour vocation non seulement de les tenir au courant de l'actualité de la vie étudiante, mais également de leur donner des informations pratiques essentielles. Remplir son dossier de bourse, chercher un stage ou un job étudiant, financer ces projets, tout y est !

Pour ce premier numéro, on trouvera par exemple une présentation du Fonds de soutien des initiatives étudiantes (FSDIE) aux côtés d'un point sur les nouvelles mesures gouvernementales relatives aux futurs enseignants.

Vous pouvez retrouver et vous abonner à cet outil indispensable pour être au cœur de l'actualité étudiante sur le site internet : www.univ-paris1.fr/newsletter

CL

Le Sorbonn@ute



« HISTOIRE D'EN PARLER »

Le centre d'histoire du XIX^e siècle met en ligne une série de webdocumentaires intitulée : « Histoire d'en parler ». Cette série permet à un jeune chercheur de présenter une source importante utilisée pour son travail. Dans le premier épisode, Nicolas Picard présente un cahier de surveillance des condamnés à mort couvrant les années 1947 à 1954, provenant de l'ancienne prison d'Aix-en-Provence. LH

Site : www.univ-paris1.fr/centres-de-recherche/crhxix

AGENDA DU PRES

Les Mardis de l'École des chartes



École nationale des chartes

Événement régulier consacré à l'actualité éditoriale des chartistes, les Mardis se veulent le cadre d'une rencontre et d'un débat entre un auteur et un « discutant », chercheur partageant des centres d'intérêt commun. L'objectif, avec la participation du public, est d'en présenter les thèses, d'en évoquer la genèse et d'en discuter le contenu, afin d'en proposer une lecture originale et dynamique.

Les prochains rendez-vous à ne pas manquer sont :

9 avril 2013 :

Matei Cazacu, *Gilles de Rais*, et **Jacques Chiffolleau**

21 mai 2013 :

Alexandre Maral, *Le Roi-Soleil et Dieu. Essai sur la religion de Louis XIV*, et **Joël Cornette**

ENC

19 rue de la Sorbonne, Paris 5^e
Grande salle de 17 h à 19 h

LH

RENCONTRES

Cycle Musique et Cinéma à la BnF



La Bibliothèque nationale de France, en partenariat avec le master pro Ciné Sorbonne de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la New York University in Paris, organise des rencontres autour de la thématique "Musique et Cinéma" au Grand auditorium. Un réalisateur et un compositeur de film sont confrontés à un jeu de questions/réponses animé principalement par des étudiants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le 21 février dernier, les invités étaient le réalisateur Benoît Jacquot et le compositeur Bruno Coulais. La veille des César, ils ont parlé de leur collaboration fructueuse de ses dernières années et de leur dernier film nommé aux César, *Les adieux à la Reine*. Ce débat montre la spécificité de chaque couple de renom. Leurs projets communs ont pu voir le jour grâce à un rapport de confiance et une même sensibilité. Ils ont insisté sur la dimension mystérieuse que doit instaurer la composition de ces deux genres, qui doit, selon eux, devenir quasi-organique.

Pour une meilleure connaissance de cette thématique, ne manquez pas le prochain rendez-vous, le 24 avril 2013, en présence de Mychael Danna, compositeur et Atom Egoyan, réalisateur, producteur et scénariste. CG

PROGRAMME DE LA GALERIE

MICHEL JOURNIAC

Espace d'exposition
du département
d'arts plastiques
et sciences de l'art
de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne,
la Galerie
Michel Journiac
vous présente
son programme

***La promotion 2013 du Master 2
Sciences et Techniques de l'Exposition de l'université
Paris 1 Panthéon- Sorbonne présente:***

L'Abri

Du 4 au 13 avril 2013

Les étudiants présentent des œuvres d'artistes contemporains et invitent, pour une production spécifique à l'exposition, la jeune peintre Giulia Andreani. Elle côtoiera ainsi les œuvres de Dove Allouche, Pierre Ardouvin, Nina Beier & Marie Lund, Davide Balula, Eric Baudart, Michel Blazy, Ryan Gander, Nicolas Moulin et Tatiana Trouvé.



Ryan Gander
Portrait of Mary Aurory, 1972,
2003



Pierre Ardouvin
Soleil Couchant, 2005



Davide Balula
Static Power Series :
The Wooden Pause, 2007

UFR 04 Arts Plastiques et Sciences de l'Art

47 rue des bergers, 75015 Paris
Métros : Charles Michels / Lourmel

Ouvert du lundi au vendredi, de 13 h à 17 h
Contact : GalerieJourniac@univ-paris1.fr



STARTE



SUIVEZ-NOUS SUR :



facebook.com

Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne



twitter.com/SorbonneParis1

Retrouvez-nous sur YouTube Edu



youtube.com/univparis1

La chaîne Panthéon-Sorbonne

vous présente :

MON QUAI BRANLY



MIEDOSOS

Laure Bourdon
12' 02"



MON QUAI BRANLY

Siegfried May
8' 18"



BAMBOULA

Axel Würsten
13' 08"



VITRINE 33

Nathalie Villeneuve
13' 05"



NATURE MORTE

Marie-Stéphane Imbert
8' 34"



Programme de films courts réalisés dans le cadre du partenariat entre le musée du quai Branly et le master pro Ciné Sorbonne de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Coproduction Les films d'ici, musée du quai Branly, 2012, en partenariat avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.



*MUSÉE DU QUAI BRANLY
là où dialoguent les cultures

